PPCR : L'ÉTAT DOIT ARRÊTER DE JOUER LA MONTRE !

FONCTIONNAIRES

L'application des améliorations de grilles indiciaires prévues dans la Fonction Publique par le PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) se fait attendre à Orange. Certes, nous avons bénéficié, en deux temps, 2017 et 2019, de la transformation d'une partie du complément salarial en points d'indice qui compteront pour la retraite. Mais la phase prévue dans l'accord salarial 2017, d'une réforme plus complète des grilles des grades propres à Orange n'est toujours pas mise en œuvre. Lors du Conseil des Questions Statutaires d'Orange (CQSO) du 26 septembre, nous avons manifesté notre mécontentement face aux atermoiements du Gouvernement et de la Direction (voir notre inFOactus n° 286).

Les projets de décrets présentés lors de ce CQSO ont maintenant été transmis par la direction pour avis au ministère de « tutelle », avec proposition de date d'effet au 1er juillet 2019 (FOCom demande au 1er janvier 2019). Celui-ci doit saisir le Conseil d'État puis faire signer les décrets par les ministres concernés avant publication au Journal Officiel. Ce n'est qu'à ce moment-là que la mise en œuvre pourra avoir lieu. Compte tenu du temps déjà pris par le gouvernement dans les phases précédentes, nous n'avons aucune certitude sur le délai et la teneur de sa décision. De plus, un effet rétroactif nécessitera un amendement au projet loi de finance 2020, ce qui est loin d'être acquis.

FOCom s'est adressé au gouvernement pour demander l'accélération de la procédure et la mise en œuvre rétroactive.

Sur le contenu des décrets :

On parle de réforme indiciaire si la structure des grilles ne change pas mais seulement les valeurs des échelons. Cela concerne les grades I-3, AEXSL, CMAI, DES, MECD, AEXSG, ATIN, II-1, II-2, CDTXL, CT, CTAU, DESPRO, TINT, IN, REVI, INP.
Cela permet aux titulaires de ces grades de bénéficier du nouvel indice pour le calcul de leur retraite dès lors qu'ils en ont bénéficié en paie au moins une journée.
On parle de réforme statutaire quand la structure de la grille est changée : rajout d'un échelon, modification des durées de certains échelons, de leur nombre, etc. Cela concerne les grades II-3, CDIS, CDES, CTDIV, CTINT, III-2, III-3, IV-1, IV-2, DDA.
La valeur de l'indice afférent à leur nouvel échelon sera prise en compte dans le calcul de la retraite quand le titulaire aura cotisé au moins six mois sur ce nouvel échelon. La reprise d'ancienneté ne suffit pas, ce contre quoi nous nous sommes élevés !

FOCOM votre *meilleur* défenseur

FOCom exige l'application immédiate des décrets avec effet rétroactif au 1er janvier 2019 et l'ouverture d'une négociation pour l'amélioration des carrières, y compris pour la catégorie A+.

J'adhère à FOCom en ligne

FO COMMUNICATION • 60, RUE VERGNIAUD • 75640 PARIS CEDEX 13 • TÉL. 01.40.78.30.24 • http://www.focom-orange.fr • dsc.ft@fo-com.com